

DROITS UNIVERSITAIRES 2026-2027

LICENCE 2^e ANNÉE

SANS DÉPART À L'ÉTRANGER

Les droits universitaires sont calculés en fonction des revenus des familles et du nombre de parts fiscales selon la formule suivante* :

	PART FIXE	PART VARIABLE	PLAFOND
► SIMPLE CURSUS Droit, économie-gestion, histoire, lettres, mathématiques, physique, sciences de la vie, sciences pour la santé	3 960 €	$\frac{\text{REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE}}{\text{NOMBRE DE PARTS}} \times 0,122$	8 190 €
► DOUBLE LICENCE Anglais/Science po – Droit/Éco-gestion – Droit/Science po – Droit/Lettres – Espagnol/Science po – Histoire/ Droit – Histoire/Science po – Lettres/Histoire	5 910 €		8 850 €
► DOUBLE CURSUS* (partenariat IPC Paris) Droit / philosophie Science politique / philosophie	8 360 €		

► Calculez vos droits universitaires :

En appliquant à notre formule votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts que vous trouverez sur votre avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024.

Exemple de simulation :

En deuxième année de licence de droit, pour une famille de 3 enfants (4 parts) dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 €, les frais de scolarité seront de 5 180 €.

Rendez-vous sur notre site [ices.fr](https://www.ices.fr) pour connaître le montant de vos frais de scolarité à l'aide de notre simulateur en ligne

► Détail des droits universitaires pour une inscription en licence 2^e année :

→ **Droits d'inscription : 590 €** versés à l'inscription universitaire (frais **non remboursables**), inclus dans le coût des droits universitaires.

→ **Frais de scolarité annuels** variables en fonction du cursus (cf. tableau)

Les frais de scolarité font l'objet d'une facturation annuelle. Vous avez la possibilité de régler les frais de scolarité soit :

- En une seule fois, par chèque ou virement, à réception de la facture : octobre
- En deux échéances par chèque ou virement : octobre et février
- En 9 mensualités par prélèvement d'octobre à juin

Un escompte de 100 € sur les frais de scolarité sera accordé pour tout paiement annuel encaissable au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours.

*Excepté pour les doubles cursus en partenariat avec l'IPC dont les droits universitaires sont fixes.